

Travaillons ensemble

Question de politique – Blogue n°14 (Projet de loi 96) LA COMMISSION CLÔT LE DÉBAT SUR LES CÉGEPS ET SE PENCHE SUR LES UNIVERSITÉS

Le 18 mars 2022 – La <u>Commission de la culture et de l'éducation</u> de l'Assemblée nationale a repris hier son analyse article par article du projet de loi 96, <u>Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français</u>. Ses membres ont poursuivi leur discussion sur l'article 58 du projet de loi, portant sur l'article 88.0.12 de la <u>Charte de la langue française</u>. Trois membres étaient absents durant certaines parties des audiences : le député libéral David Birnbaum, la députée de Québec Solidaire Ruba Ghazal, et le député du Parti Québécois Pascal Bérubé.

La séance a débuté par un amendement proposé par le gouvernement, visant à ajouter l'article 88.0.12.1. Celui-ci prévoit que tout étudiant qui souhaite recevoir une attestation d'études collégiales (AEC) doit démontrer une connaissance suffisante du français. Les méthodes d'évaluation seraient déterminées par le ministre de la Langue française en consultation avec le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Cette mesure s'appliquerait à tous les étudiants, à l'exception de ceux qui ont reçu leur enseignement primaire et secondaire en anglais, aussi appelés « anglophones historiques ». La députée libérale Hélène David a noté qu'il serait absurde d'évaluer les compétences en français des étudiants issus du système d'enseignement en français. L'amendement a été adopté, les libéraux s'abstenant.

Le comité est passé à l'article 88.0.13 qui stipule ce qui suit : lorsque des cours universitaires sont offerts en français, ils doivent être donnés en français. Cette question a été soulevée dans des cas où certains cours étaient donnés en anglais alors qu'on avait annoncé qu'ils étaient offerts en français. Le gouvernement a présenté un amendement pour préciser que cette disposition n'interdit pas que des cours de langue soient donnés dans une autre langue que le français (par exemple, les cours d'allemand). Cet amendement a été adopté, sans grands débats.

Le gouvernement a proposé un autre amendement avec l'ajout de l'article 88.0.14, voulant que les organismes de financement de la recherche donnent la priorité au soutien et à la valorisation de la recherche faite en français. Selon la députée libérale Hélène David, ainsi que son collègue, le député Gaétan Barrette, cette approche désavantagerait les chercheurs québécois sur la scène internationale étant donné que la langue commune est l'anglais. Néanmoins, ils ont indiqué qu'ils ne voteraient pas contre l'amendement. L'amendement a été adopté.

Après la fin de l'examen de l'article 58, les membres de la Commission ont été invités à commenter l'intégralité de l'article avant son adoption. La députée libérale Hélène David a déclaré que si les libéraux sont d'accord avec l'objectif du projet de loi - renforcer et protéger la langue française - ils réfutent la manière et la rapidité avec lesquelles le gouvernement entend mettre en œuvre les changements. Ils ont donc voté contre cet article, qui a toutefois été adopté. La députée de Québec solidaire Ruba Ghazal s'est jointe à la séance et a demandé de pouvoir voter sur cet article par un vote par appel nominal (où chaque membre énonce son vote verbalement). Les libéraux n'ont pas consenti. Mme Ghazal a déclaré qu'elle aurait voté en faveur de l'article.

La Commission est ensuite passée aux articles 59 et 60. Ceux-ci ont été adoptés sans discussion.

Quant à l'article 61, le gouvernement a présenté un amendement qui apporterait deux changements. Premièrement, il imposerait la responsabilité de l'établissement d'une politique linguistique au plus haut dirigeant de l'université (le président). Deuxièmement, et plus important encore, il exigerait que tous les cégeps anglophones incluent dans leur politique linguistique des mesures visant à prioriser l'admission d'étudiants provenant du système d'éducation anglophone. Les libéraux ont posé des questions concernant le type de mesures qui seraient incluses dans ce dernier point. Le ministre de la Justice et ministre responsable de la Langue française, Simon Jolin-Barrette, a répondu que ces mesures seraient laissées à la discrétion du cégep. L'amendement et l'article ont été adoptés sans opposition.

Passant à l'article 62, le gouvernement a proposé un amendement à l'article 88.3 qui tiendrait compte des changements précédents. Cet amendement a été adopté sans débat. Les articles 88.4 à 88.9 ont ensuite été lus sans discussion. À ce stade, le gouvernement a présenté un nouvel amendement visant à ajouter l'article 88.9.1. Cet amendement exigerait que la politique provinciale en matière d'immigration soit conforme à l'objectif de faire du français la langue commune. Les députés libéraux Hélène David et Gaétan Barrette ont répondu que le gouvernement ne pouvait pas simplement introduire des amendements importants comme ceux-ci sans la possibilité de tenir des consultations ou des discussions avec les intervenants concernés. Le gouvernement a alors accepté de suspendre l'examen de cet article jusqu'à la semaine prochaine.

Enfin, la Commission s'est penchée sur les articles 88.10 et 88.11, qui font référence à Francisation Québec, un programme qui offre des cours de français à tout résident du Québec qui n'est pas un élève du primaire ou du secondaire. Le gouvernement a présenté un amendement à l'article 88.11 pour préciser que ces cours doivent également établir un lien entre la langue française et la culture québécoise. La Commission a donné son accord, et l'amendement a été adopté. Le député Gaétan Barrette a ensuite proposé un autre amendement pour préciser que ces cours doivent être offerts à toutes les personnes visées par l'article 88.10. Le ministre a répondu que cette disposition serait redondante. La séance a été levée avant que les membres ne votent.